



Santé, Sécurité et Conditions de Travail pour les membres du CSE / CCST (loi santé 2021)

Objectifs



- Mieux appréhender la réglementation en matière de santé, sécurité et conditions de travail
- Être capable de se situer et s'approprier les droits et devoirs du Comité Social Économique (CSE) dans l'évaluation et la prévention des risques professionnels pour la protection de la santé et sécurité au travail et l'amélioration des conditions de travail
- Savoir mener une analyse en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle

Règlementation

- Article L 2315-18 du Code du travail
« Les membres de la délégation du personnel du Comité Social et Économique (...) bénéficient de la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail (...) »

Accès de la formation aux personnes en situation d'handicap

- Nous consulter au préalable
- Supports et documents projetés en police MARIANNE préconisée pour les personnes dyslexiques

Public concerné

- Membres élus au Comité Social Économique

Pré-requis

- Aucun

Contenu

Rechercher et exploiter les informations externes à l'entreprise, pouvant être utilisées

Apprécier la situation de l'entreprise au regard de la prévention des risques

Les accidents de travail, accidents du trajet et maladies professionnelles

Les principes de la réglementation en santé et sécurité au travail

- L'évaluation des risques et document unique (décret 2001-1016 du 5 novembre 2001)
- Le processus d'apparition du dommage
- Les principes généraux de prévention (loi du 31 décembre 1991)
- La formation à la sécurité et les fiches de poste
- Les entreprises extérieures et le plan de prévention (décret 92 158 du 20 février 1992)
- Le protocole de sécurité (arrêté du 26 avril 1996)
- Les Équipements de Protection Individuelle
- Les contrôles règlementaires
- Le Salarié Désigné Compétent

Situer son rôle parmi les acteurs en Santé Sécurité au Travail

Situer son rôle à l'intérieur du Comité Social Économique

- L'organisation des réunions plénières et extraordinaires
- L'ordre du jour
- Le compte-rendu
- La préparation d'une réunion
- Les missions



Santé, Sécurité et Conditions de Travail pour les membres du CSE / CCST (loi santé 2021)

Contenu

- Le règlement intérieur du CSE
- Les moyens du CSE
- La notion de danger grave et imminent
- La notion de droit d'alerte en cas de risque grave sur l'environnement
- La notion de droit d'alerte en cas d'atteinte à la personne
- Le référent harcèlement sexuel et propos sexistes
- Le délit d'entrave
- L'expert du CSE
- Les consultations

Être capable de participer efficacement aux visites périodiques

- La mise en place de la visite
- Création d'un guide de visite adapté à l'entreprise
- Les attitudes à avoir lors de la visite

Être capable de participer efficacement aux consultations du CSE

- Les différentes consultations du CSE
- Les attitudes à avoir lors des consultations

L'analyse d'accident du travail

- La responsabilité pénale en cas d'accident
- Les différentes phases de l'analyse
- Le questionnaire d'accident
- La multicausalité d'un accident de travail
- Méthode de l'arbre des causes

Les risques professionnels

- Les risques psychosociaux
- Les risques inhérents à l'activité

Pour illustrer la formation, il est intéressant que les stagiaires puissent emporter le jour de la formation les documents suivants :

- Bilan annuel de prévention
- PAPRI Pact
- Document unique
- Livret d'accueil
- Plan de prévention
- Protocole de sécurité
- Ordres du jour de réunion
- Procès-verbaux de réunion

Durée

- 5 journées de 7h de FFP (Loi santé 2021)
- Caractérisation des journées de formation :
3 journées de FFP puis un mois environ après,
2 journées de FFP
- Horaires à confirmer

Dates

INTRA : À définir. Compter au minimum un mois entre la demande et le début de l'action de formation

Nombre de stagiaires

- Groupe de 12 personnes maximum



Modalités pédagogiques

- Formation en présentiel : Exposés didactiques, Mise en situation, Échanges

Modalités d'évaluation

- Tout au long de la formation, les participants sont invités à mettre en application les compétences visées
- Plusieurs modalités d'évaluation des compétences sont prévues lors de cette manifestation : questionnaires, cas concrets, travaux pratiques
- Une évaluation des acquis de formation est prévue en fin de formation (QCM)

Validation

- À la fin de la formation, les participants se verront remettre une attestation de fin de formation mentionnant les objectifs, la nature et les résultats de l'évaluation des acquis de formation

Profil de votre intervenante

- Formatrice en risques professionnels
- Formatrice agréée CARSAT Pays de la Loire sur les thèmes suivants : Évaluation des risques professionnels, Sauveteur Secouriste du Travail, Analyse de l'Accident du Travail et Salarié Désigné Compétent
- Intervenante en Prévention des Risques Professionnels (IPRP) enregistrée à la DIRECCTE des Pays de la Loire
- Formatrice et consultante en Risques Psychosociaux certifiée

Matériel et logistique

- Salle équipée d'un vidéoprojecteur, paperboard, accès wifi et tableau blanc